

Travaillons ensemble !

Donner aux femmes et aux jeunes en situation de handicap les moyens d'exercer leur droit à l'autonomie corporelle

1 Législation des droits humains et droits des personnes en situation de handicap à l'autonomie corporelle

Les conventions et accords mondiaux offrent un cadre qui garantit aux personnes en situation de handicap le droit d'exercer leur autonomie corporelle.

1979

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1994

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

2015

Agenda 2030 pour le développement durable

1989

Convention relative aux droits de l'enfant

2006

Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap

2 Que peuvent faire les États membres des Nations Unies ?

Les États ayant ratifié un ou plusieurs de ces traités sont liés par des obligations juridiques spécifiques :

Respecter : S'assurer que rien n'interfère avec la jouissance de ces droits.

Comment ? En éliminant les lois qui restreignent l'accès aux services et aux informations sur la santé sexuelle et reproductive.

Protéger : S'assurer que personne ne viole ces droits, directement ou indirectement.

Comment ? En éduquant le public, en veillant à ce que le droit à la justice soit garanti et en mettant fin à des pratiques telles que la « prise de décision substituée », en promouvant plutôt la « prise de décision assistée ».

Concrétiser : Créer un environnement propice dans lequel tous les droits peuvent être exercés.

Comment ? En utilisant tous les moyens juridiques, politiques, budgétaires, administratifs et autres afin de garantir que les services et les informations soient disponibles, accessibles, acceptables et de qualité.

3 Mesures concrètes pour assurer la pleine réalisation de l'autonomie corporelle des personnes en situation de handicap

Les États et les partenaires doivent veiller à ce que les femmes et les jeunes soient pleinement inclus dans l'ensemble des lois, politiques et programmes, ainsi que créer des programmes ciblés si nécessaire pour répondre à leurs besoins et risques spécifiques.

Rien sur nous sans nous !

Assurer la participation et le leadership des femmes et des jeunes en situation de handicap ainsi que des organisations qui les représentent.

Les agences gouvernementales et les organisations de la société civile doivent multiplier **les opportunités de collaboration.**

Les États doivent s'engager à respecter la **Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap** et à la mettre en œuvre, et appliquer une **approche du handicap fondée sur les droits humains** en favorisant les principes de participation égale, de non-discrimination, d'égalité et d'autonomie.



Ressources sur le site Web du FNUAP : www.unfpa.org

Nous comptons. Nous appartenons. Nous décidons.
Stratégie d'inclusion des personnes en situation de handicap
du FNUAP 2022-2025

Handicap et droit à l'autonomie corporelle :
Note de sensibilisation

*Vers l'égalité pour les femmes et les jeunes en situation de
handicap : Messages clés*